



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020**

Le Conseil municipal convoqué le **20 janvier 2020** s'est réuni en séance ordinaire le **27 janvier 2020** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Christiane ROEDER, M. Maurice SADOT, Mme Solange CELLE et M. Matthieu SOUZY

Absents représentés :

M. Jean-Paul DUPERRAY ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE
Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO
Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à M. Matthieu SOUZY
Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

Absents excusés : M. Véli KARADAG et M. Yacine KARAZ

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Michel FORGIARINI, M. Franck DISDIER et M. Riyad HARRATH

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Romain POULARD secrétaire de séance.

Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
179	AC	29	4 RUE GASTON-SALET	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
180	AV	347	27 RUE SAVOIE	APPARTEMENT	107 M ²
181	AZ	326	16 RUE SERROUX	APPARTEMENT	150 M ²
182	AV	25	1 BD VOLTAIRE	GARAGE	13 M ²
183	AV	324 326	10 RUE SAVOIE	APPARTEMENT	63 M ²
184	AB	8	16 RUE DES AYETS	APPARTEMENT	94 M ²
185	AH	450 451	158 CHEMIN DES LUCIOLES	MAISON D'HABITATION	150 M ²
186	AV	96	59 RUE SAVOIE	MAISON D'HABITATION	103 M ²
187	AC	51	24 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	60 M ²
188	AV	82	7 RUE DE VERDUN	MAISON D'HABITATION	294 M ²
189	AE	23	23 RUE JEAN-MOULIN	MAISON INDIVIDUELLE	159 M ²
190	AH	188 282	42 RUE DES AYETS	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
191	AC	74	5 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	117 M ²
192	AZ	199	22 BD LAMARTINE	APPARTEMENT	Non renseigné
193	AV	219	56 RUE SAVOIE	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
194	AR	25	55 BD ROBERT-MICHON	APPARTEMENT	71 M ²
195	AD	4	11 RUE DENAVE	APPARTEMENT	124 M ²
196	AB	140	6 RUE NICOLAS- SÈVE	LOCAUX D'ACTIVITÉS	82 M ²
197	AE	318	6 PLACE G-A. SIMONET	4 APPARTEMENTS	Non renseigné
198	AM	37	18 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	Non renseigné
199	AB	251	3 PLACE VICTOR-HUGO	LOCAUX D'ACTIVITÉS	51 M ²

- DGS19-50 du 11-12-2019. Bail pour la location d'un local 58 B avenue Édouard-Herriot à la SARL Realis'Immo pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois et pour un loyer mensuel de 50 €.
- DGS19-51 du 09-12-2019. Constitution de partie civile (dépôt ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés).
- DGS19-52 du 16-12-2019. Modification du tarif pour le droit de passage des convois exceptionnels (1 200 €).
- DGS19-53 du 12-12-2019. Modification n°2 à l'accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles (ajout de prestations et de prix au bordereau unitaire).
- DGS19-54 du 12-12-2019. Accord-cadre pour le service de prestations topographiques et foncières réparti en deux lots : lot n°1 d'un montant maximum initial de 6 000 € HT avec la société SELAS ARGEOL domiciliée 69170 Tarare et lot n°2 d'un montant de 15 000 € HT avec la société SELAS ARGEOL pour une période initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 48 mois.

- DGS19-55 du 16-12-2019. Marché public à procédure adaptée pour la conception-réalisation d'un skate-park intégré avec la société Sols Synergie domiciliée 84510 Caumont-sur-Durance d'un montant de 75 000 € HT.
- DGS19-56 du 30-12-2019. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture cintrée du gymnase des Trois Vallées avec la société SNEI domiciliée 63370 Lempdes d'un montant de 98 107,70 € HT.
- DGS20-01 du 07-01-2020. Accord-cadre pour l'achat de plantes pour le fleurissement des massifs avec la Sarl Baderand horticulture Abdilla et fils domiciliée 01600 Saint-Didier-sur-Formans d'un montant maximum annuel de 18 000 € HT pour une période initiale d'un an reconductible trois fois pour une année.
- DGS20-02 du 07-01-2020. Tarifs pour partenariat dans le cadre de la fête des Mousselines 2020.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Il doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport a été présenté en commission municipale des finances et administration générale du 21 janvier 2020.

Mme PERRUSSEL-BATISSE fait une présentation du ROB à partir d'un diaporama reprenant notamment le contexte économique et financier mondial, européen et national et des tableaux sur le niveau d'épargne, la capacité d'autofinancement, le résultat 2019, les ressources fiscales depuis 2014, les dotations de l'État, la rétrospective de la section de fonctionnement, la dette consolidée, la rétrospective de la section d'investissement, Action cœur de ville, le programme pluriannuel d'investissement (PPI), les nouveaux travaux envisagés 2020 hors PPI enfin les orientations du budget primitif (12,6 M € en fonctionnement et 6,6 M € en investissement).

M. le MAIRE intervient sur plusieurs points :

- section de fonctionnement : entre 2014 et 2019, baisse de 25 % des charges à caractère général tout en prenant en compte le fonctionnement du théâtre ce qui a permis de dégager de l'autofinancement, sans recours excessif à l'emprunt et sans augmentation des impôts, pour investir de manière importante ; baisse de 34 % des charges financières montrant le désendettement de la Ville ; augmentation de 62 % (de près de 300 000 € à près de 500 000 €) des produits des services (centres de loisirs, restauration... services proposés aux habitants).
- dette consolidée : la municipalité actuelle a, par anticipation, emprunté 6 M € (seule somme à imputer à cette municipalité sur le montant total de la dette du budget principal). Si le même tour de passe-passe avait été fait que sur le mandat précédent avec le transfert d'une partie de la dette sur un budget annexe, les Teintureries à l'époque, le théâtre aujourd'hui, la dette serait de 6,517 M € mais cela n'a pas été fait. Sur le mandat, pour un investissement de 24 M €, 6 M € proviennent donc de l'emprunt, 8 M € de subventions et le reste de l'autofinancement.
- Action cœur de ville : M. le MAIRE se réjouit de l'unanimité faite par ce programme validé en conseil municipal et du bon travail effectué puisque certains s'en inspirent et cite quelques exemples : Opah-RU, protocole habitat, mise en place d'outils d'intervention sur le foncier

commercial, déploiement d'une navette électrique, construction d'une maison de santé, construction d'une salle des sports.

M. SOUZY regrette que le tableau détaillé de la section de fonctionnement présenté en séance n'ait pas été transmis avec le rapport.

M. le MAIRE propose que ce document lui soit transmis par mail.

M. SOUZY évoque ensuite la dette. En faisant référence au budget des Teintureries, il dit que la commercialisation de biens par une collectivité à des propriétaires privés oblige la création d'un budget annexe. Il formule le même tour de passe-passe effectué par M. le MAIRE avec le budget eau en 2020.

M. le MAIRE rétorque que c'est la loi, avec le transfert de la compétence eau, qui conduit au transfert de la dette du budget eau. Il explique que la loi permet de créer un budget annexe pour le théâtre mais cette création n'a pas été faite pour le moment. Il a choisi une présentation de la dette consolidée avec vue sur les différents budgets.

M. le MAIRE confirme à M. SOUZY que, comme son prédécesseur, il respecte la loi. Il lui précise qu'on ne parle pas ici d'équilibre de budget (budget toujours équilibré d'ailleurs éventuellement par l'emprunt) mais de dette.

Mme CELLE note que les plus de 50 ans paraissent être plus malades. Il est écrit dans le ROB que les agents sont payés « sans contrepartie de la part de la Sécurité sociale ». Cependant, il lui semble qu'il y a une assurance qui rembourse la Ville.

M. TRIOMPHE répond qu'effectivement la Ville est assurée mais pas pour la maladie ordinaire et, pour les cas pris en charge (longue maladie...), ne l'est pas pendant les six premiers mois.

Mme CELLE constate qu'au chapitre 011, le compte eau et assainissement a fortement diminué : en 2014, 766 000 € et en 2016, 104 000 €, baisse expliquée par le transfert de l'assainissement à la COR. Cela fait une grosse différence.

M. le MAIRE dit que d'autres charges de fonctionnement sont apparues, comme celles du théâtre. Il précise également que, quand il y a transfert de charges à la COR, l'allocation de compensation de la COR diminue d'autant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

N°2: AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SDMIS RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, le 28 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (Sdmis) dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention de 105 000 € par la Ville sur la base d'un coût estimatif des travaux de l'ordre de 2 390 000 €.

Depuis la signature de cette convention, certaines contraintes induites notamment par le contexte patrimonial du site (abords de l'usine et des écuries JB. Martin inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) sont venues réinterroger le projet conduisant à une augmentation du budget prévisionnel.

Dans ce cadre et compte tenu des enjeux budgétaires propres à la caserne de sapeurs-pompiers mais également des enjeux forts de traitement d'une friche hospitalière en cœur de ville, la Ville de Tarare propose d'acquérir le terrain nu nécessaire pour la réalisation de ce projet (environ 2 000 m² de la parcelle AS 167 boulevard JB Martin) puis de le céder à titre gracieux au

Sdmis. Cette cession concernera un terrain nu, préalablement démoli et dépollué par l'Hôpital Nord-Ouest.

Les conditions d'achat par la Ville feront l'objet de négociations avec l'Hôpital Nord-Ouest dans un contexte urbain plus élargi et ultérieurement d'une délibération spécifique.

Au vu de ces nouveaux éléments, la subvention initialement prévue sera réduite de 105 000 € à 35 000 €, montant versé en 2019.

Ce rapport a été présenté en commission municipale des finances et administration générale du 21 janvier 2020.

Mme CELLE mentionne les 3 M € inscrits dans Action cœur de ville pour la caserne et les 2,3 M € cités ici et demande si ces derniers sont hors taxe.

M. le MAIRE dit qu'à l'origine il y avait une partie pour les travaux HT et une partie pour le terrain et que les 3 M sont un arrondi. Il reformule que la convention considérée aujourd'hui sera signée par la Ville et le Sdmis. Par ailleurs, des négociations avec l'hôpital sont engagées sur le prix de cession sachant que l'hôpital démolira l'ancienne chambre mortuaire et les algécos et dépolluera le terrain.

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE que l'emprise concernée s'étend depuis l'angle de l'ancienne chambre mortuaire jusqu'à l'aile de l'ancienne médecine d'une superficie d'à peu près 3 000 m² et qu'elle ne touche pas les bâtiments proprement dits de l'ancien hôpital. Il rappelle que, vu le périmètre contraint des monuments historiques, des prescriptions sont demandées par les Bâtiments de France au Sdmis. Ces dernières génèrent une augmentation des coûts alors que le budget du Sdmis était limité et a déjà été voté. Aussi, la Ville ne versera pas une subvention de 105 000 € (les 35 000 € déjà versés lui restent acquis) mais interviendra avec l'apport du terrain, pratique fréquente dans ce type de projet. M. le MAIRE insiste que cela offre la possibilité de faire aboutir ce projet de caserne.

À la question de M. SOUZY sur le devenir de l'ancienne caserne, M. le MAIRE apporte la réponse suivante : elle appartient au Sdmis qui va céder ce tènement avec priorité d'acquisition aux collectivités comme la Ville.

Mme CELLE formule que la Ville l'avait cédée pour 1 euro.

M. le MAIRE rappelle la loi de départementalisation des services d'incendie et de secours de 1999 : les communes ont apporté de droit et de fait au patrimoine du Sdis l'ensemble des véhicules et des bâtiments qui leur appartenaient.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Tarare et le Sdmis relative à la construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers et autorise M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent et à les exécuter.

N°3 : CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE TARARE ET LE COMITÉ DES FÊTES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES MOUSSELINES 2020

M. le MAIRE demande si des élus sont membres du conseil d'administration du comité des fêtes à titre personnel, et non en tant que représentants du conseil municipal qui sont Mmes LIÈVRE, SIMON, JACQUEMOT, LEITAO et MM. TRIOMPHE, CHAMPIN et POULARD, de sortir. Personne ne se manifeste.

Mme LIÈVRE, adjointe à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, expose que la fête des Mousselines 2020, comme celle de 2015 d'ailleurs, est co-organisée par la Ville de Tarare et le comité de fêtes. Elle rappelle que cet événement exceptionnel débutera le vendredi 19 juin pour se terminer le dimanche 28 juin avec notamment le défilé de chars.

À cet effet, une convention de moyens sera établie entre la Ville et le comité des fêtes. Elle détermine les missions et les moyens financiers engagés sachant que le budget total de la fête ne pourra pas dépasser 400 000 € TTC et que les recettes attendues sont de l'ordre, a minima, de 150 000 €.

Les missions sont réparties ainsi :

- pour la Ville de Tarare :
 - la gestion du budget et des procédures budgétaires
 - la recherche et l'encaissement de financement (subvention, partenariat, sponsoring, ...)
 - la mise en place d'une action économique avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien
 - la mise en place d'une action culturelle autour de la fête
 - la mise à disposition de personnel municipal pour assurer la logistique matérielle
 - le pilotage général de l'organisation et des partenaires

- pour le comité des fêtes :
 - la gestion des bénévoles et l'organisation des commissions
 - la proposition du programme
 - la création et la gestion de la décoration
 - la logistique pendant les 10 jours de fête : présence sur les événements, gestion des artistes et intervenants, gestion des buvettes...

Une subvention exceptionnelle maximale de 9 000 € sera versée au comité des fêtes et un montant de 1 300 € par char à l'association porteuse de la fabrication d'un char dont le nombre, à ce jour, est de treize.

Ce projet de convention a été étudié par la commission municipale finances et administration générale réunie le 21 janvier 2020.

M. le MAIRE annonce une convention de même type que celle de 2015 et des recettes a minima de 150 000 € correspondant aux engagements de deux collectivités (Région et Département). À ce montant, il convient de rajouter les recettes des partenariats privés et des spectacles sachant qu'en 2015, l'ensemble des recettes s'élevait à près de 250 000 €. M. le MAIRE pense qu'en 2020, cette somme sera dépassée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de moyens avec le comité des fêtes pour l'organisation de la fête des Mousselines 2020 et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

N°4 : RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel, joint en annexe de la délibération, doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

M. SERVAN liste les sites concernés par les travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la Ville respectivement en 2020 : école St-Exupéry, crèche les P'tits Mousses, centres sociaux Plaine et Thomassin, gymnase Jean-Jaurès, gymnase des 3 Vallées, stade bouliste ; en 2021 : centre Malraux, locaux tennis et natation, école primaire Plaine, salle Paul-Malli, maison de la pétanque, toilettes publiques, stade Léon-Masson ; en 2022 : gymnase et foyer AST, gymnase Plata, école primaire Radisson, école maternelle Radisson, centre la Goyarde et local sculpture.

Ce rapport a été présenté et approuvé par cette même commission pour l'accessibilité lors de sa réunion du 16 décembre 2019.

M. SOUZY dit que l'Ad'Ap est censé durer trois ans, que le dépôt date du 27 novembre 2015 donc que la Ville est très en retard.

M. le MAIRE réplique que c'est le cas de nombreuses collectivités et que des dérogations sont accordées. Il rappelle que ce sont plus de deux millions d'euros à réaliser pour cet agenda et qu'ils sont échelonnés dans le temps.

M. SOUZY souhaite savoir, après avoir dit que le délai légal maximal de prorogation est de trois ans, si une demande de dérogation a été faite pour la tranche de 2022 qui se trouverait dans l'illégalité. Et il évoque des sanctions financières si la commune ne respecte pas ses engagements.

M. le MAIRE annonce qu'une nouvelle dérogation sera obtenue, toutes les collectivités rencontrant les mêmes difficultés et formule que Tarare n'est pas forcément la collectivité la plus en retard sur ce sujet.

M. SOUZY consent l'investissement financier considérable. Par ailleurs, il sollicite la mise en ligne de l'Ad'Ap sur le site Internet de la Ville pour qu'il soit ainsi mis à disposition du public.

M. le MAIRE accède à sa demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

N°5 : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal de Tarare a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) à appliquer sur la totalité du territoire communal, approuvé les objectifs de celle-ci et les modalités de concertation de cette révision. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation nationale,
- Maintenir la protection des grands axes urbains,
- Renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers,
- Diminuer la densité des publicités et pré-enseignes,
- Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes dans le tissu tararien,
- Fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineuses,
- Encadrer l'impact des enseignes numériques dans le cadre de vie,
- De manière générale, préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement, dans le respect du droit de chacun d'exprimer et de diffuser informations et idées.

Lors de la séance du 29 avril 2019, le Conseil municipal a débattu des orientations générales et du projet de RLP en lui-même.

Deux réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 9 avril et 23 avril 2019.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement s'est tenue le 27 mai 2019.

Le RLP a été élaboré conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales et les professionnels de l'affichage. Le bilan de cette concertation a été présenté en Conseil municipal le 1^{er} juillet 2019 ainsi que le rapport de présentation, le projet de règlement et les documents graphiques.

Une enquête publique s'est déroulée entre le lundi 21 octobre et le vendredi 22 novembre 2019, conduite par M. ARVOEUF, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2019. Quatre contributions ont été formulées lors de l'enquête publique :

- une remarque du consultant juridique pour les publicités, enseignes et pré-enseignes pour la direction départementale des territoires du Rhône : avis concernant la règle d'inter-distance des publicités et pré-enseignes en zones de publicité restreinte (ZPR) 1 et 3 ;
- une remarque d'un particulier concernant une signalétique défectueuse en entrée de ville est ;
- des observations des associations Paysages de France et Sites et monuments : nombreuses remarques et propositions de modification sur l'ensemble du rapport de présentation et du règlement du RLP ;
- une contribution de la société JC Decaux, présentant des points de vigilance et des préconisations relatives au règlement du RLP.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes de Tarare.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a fait état de l'ensemble des propositions de modifications dont certaines ont été prises en compte dans le projet de règlement.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- ZPR 3, articles 1 et 2 inter-distance entre les dispositifs publicitaires : afin d'éviter un recours contentieux, la formulation initiale n'entrant pas tout à fait dans l'esprit du nouveau règlement nationale de la publicité, il est proposé : « Pour les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est une longueur inférieure ou égale à 25 m, les publicités /enseignes sont interdites ».
- ZPR1 et 3, article 6 enseignes sur façades : le règlement précise bien que ces enseignes sont soumises à autorisation. Néanmoins, il est proposé d'ajouter : « L'enseigne apposée parallèle à la façade ne devra pas porter atteinte à la qualité paysagère environnante ». Le règlement comporte déjà une mention concernant le respect de la modénature architecturale du bâtiment.
- Dispositions générales, ZPR 1, 2 et 3, article 6, enseignes scellées au sol : ce point est déjà règlementé dans les dispositions générales du règlement (article 6). Néanmoins, pour plus de clarté, il est proposé d'ajouter dans chaque zone à l'article 6 la mention : « Les enseignes permanentes ou temporaires sont limitées à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, quelle que soit leur taille ou leur superficie (une seule enseigne temporaire peut être scellée ou installée directement sur le sol en complément de l'enseigne permanente placée le long de la voie bordant l'activité) (cf. disposition générales art. 6) ».
- ZPR1, 2 et 3 articles 7-1 et 7-2 concernant les enseignes temporaires scellées au sol ou apposées sur support de moins ou plus de 3 mois :
concernant les surfaces : pas de modification du règlement, celui-ci précisant bien les dimensions maximales pour chaque dispositif temporaire.
concernant le nombre, il est possible de faire référence dans chaque zone à l'article 6 des dispositions générales : « Les enseignes sont limitées à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, quelle que soit leur taille ou leur superficie (une seule enseigne temporaire peut être scellée ou installée directement sur le sol en complément de

l'enseigne permanente placée le long de la voie bordant l'activité) (cf. disposition générales art. 6) ».

- ZPR1 et 3 articles 7-1 et 7-2 concernant les enseignes temporaires de moins ou plus de 3 mois, la mention « ou apposées sur support » est ajoutée à « enseignes scellées au sol ».
- ZPR2 : « enseignes temporaires apposées sur support : elles ont une surface maximale de 12 m². Une seule enseigne temporaire peut-être ajoutée à l'enseigne permanente admise sur la façade de l'immeuble où est exercée l'activité. ».
- ZPR 1, 2 et 3 articles 7-1 et 7-2 concernant les enseignes temporaires de moins ou plus de 3 mois sur toiture ou terrasse en tenant lieu et perpendiculaire à la façade : il est proposé d'ajouter au paragraphe pour chacune des zones : « Les enseignes temporaires sur toitures ou terrasses en tenant lieu et les enseignes temporaires perpendiculaires au murs qui les supportes : elles sont interdites ».

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 24 janvier 2020.

Le rapport de présentation, les documents graphiques, le bilan de la concertation, déjà présentés en conseil municipal, ainsi que le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site Internet de la Ville de Tarare <https://ville-tarare.fr/revision-reglement-local-de-publicite-enseignes-preenseignes/>.

M. SOUZY souligne la présentation très claire des techniciens de la Ville lors de la commission municipale et a été étonné que seuls trois élus aient été présents à ladite commission.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du règlement local de publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 décembre 2019 délivrant un avis favorable,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) du 27 septembre 2019, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de règlement local de publicité,

Considérant que le règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision du RLP de Tarare jointe à la délibération (rapport de présentation, règlement et cartographie), qui intègre les ajustements réalisés afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique (observations du public et remarques du commissaire enquêteur) ; dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; dit que la délibération et l'ensemble du dossier approuvé (rapport de présentation, règlement, cartographie, bilan de la concertation, rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur) seront transmis au Préfet du Rhône ;dit que le RLP révisé sera exécutoire dans un délai d'un mois après la réception de la délibération en préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie de la délibération et parution du journal dans lequel mention sera faite de l'affichage de la délibération), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; dit que le RLP révisé approuvé sera annexé au plan local

d'urbanisme enfin dit que le RLP révisé approuvé sera tenu à la disposition du public et notamment sur le site Internet de la commune.

N°6 : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'OPAC DU RHÔNE POUR L'ÉTUDE DE CADRAGE URBAIN SUR LA CITÉ JEAN-MARIE FROGET

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé un avenant à la convention 2019 avec l'agence d'urbanisme de Lyon, qui prévoit la réalisation d'une étude de cadrage urbain sur la cité Jean-Marie Froget.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du protocole habitat, signé le 18 juillet 2019 entre la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), les bailleurs sociaux et les communes concernées. Elle sera co-pilotée par la Ville et l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône, propriétaire de la cité.

Il s'agit d'étudier le devenir de cette cité-jardin au regard des enjeux de renouvellement urbain et patrimoniaux d'un site qui ne présente plus aujourd'hui les conditions d'habitabilité répondant aux normes actuelles. Pourtant, ce site est situé stratégiquement au cœur de Tarare, à proximité immédiate du cœur commerçant, dans un environnement bénéficiant d'un cadre urbain et paysager préservé. Le devenir de la cité Jean-Marie Froget et son évolution nécessitent donc une vision partagée des enjeux de développement à moyen terme.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Procéder à un diagnostic urbain fin du site en lui-même et des liens entretenus avec les quartiers avoisinants, le centre-ville et le grand paysage, afin d'en déterminer les atouts en termes d'architecture, de fonctionnalité, de couture du tissu urbain ;
- Définir le positionnement du site au regard des axes de développement définis dans le plan guide et des projets développés dans le cadre du programme Action cœur de ville ;
- Proposer plusieurs scénarios de développement permettant de conserver une partie de la philosophie du lieu dans le futur projet. Ces scénarios devront poser clairement l'évaluation de la pertinence ou non d'une démolition partielle ou totale du site, et proposer des scénarios dont l'adéquation au regard du marché local et la faisabilité économique et technique auront été éprouvées ;
- Proposer un ensemble de préconisations urbaines, architecturales, paysagères, juridiques, qui pourront être relayées lors de la rédaction d'un cahier des charges ou d'un appel d'offres pour le projet de reconversion du site.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement de chacun des partenaires. La Ville et l'Opac du Rhône participent chacun à hauteur de 50 % du montant de l'étude de 32 jours, soit 12 000 € chacun.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 24 janvier 2020.

M. le MAIRE explique que les 80 logements de cette cité construits en 1924 ne correspondent plus aux demandes actuelles. Cependant, le caractère patrimonial (des logements avant-gardistes pour l'époque) est à considérer. Cette étude spécialisée permettra de déterminer la pertinence, ou non, d'une démolition totale ou partielle du site.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention financière, entre la Ville de Tarare et l'Opac du Rhône et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°7 : CESSION DU CHÂTEAU DELHARPE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Ville de Tarare est propriétaire du château Delharpe situé 2 chemin de

Montvenoux, ayant également un accès 24 rue du Docteur-Guffon à Tarare (parcelle AE 108) comme précisé sur le plan de situation annexé à la délibération.

Il s'agit d'une maison bourgeoise datant des années 1880, d'une superficie de 582 m², implantée dans un parc de 12 080 m², et comportant une annexe, ancienne maison du gardien de la propriété. Le bâtiment a notamment été occupé par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Tarare devenue délégation de la CCI de Lyon entre 1923 et 2010. Cette même année, la Ville de Tarare acquiert puis revend cette propriété à la SCI Canevaflor selon le principe de transfert de propriété différé. La SCI ayant été placée en liquidation judiciaire, la Ville a récupéré le tènement en 2015. Depuis, elle souhaite vendre ce bien pour lequel elle n'a pas d'usage.

Le service des Domaines a estimé à 600 000 € la valeur vénale de ce bien.

M. et Mme LANCELIN ont adressé à la commune une offre d'achat à hauteur de 600 000 € en date du 29 novembre 2019.

M. Cyril LANCELIN est un artiste qui expose à l'international. Le château sera utilisé notamment comme lieu de création et d'exposition de ses œuvres. Il sera également destiné à devenir un lieu de réception afin d'accueillir des artistes, collectionneurs ou personnes influentes du milieu culturel.

Ce projet de cession a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine réunie le 24 janvier 2020.

M. le MAIRE donne quelques informations complémentaires :

- depuis près de cinq ans, environ 50 visites de ce bien atypique ont été effectuées. Les acquéreurs potentiels ont renoncé car les travaux à prévoir pour habiter le lieu sont estimés à près de 500 000 €, un budget particulièrement important.
- des charges importantes pour la Ville : impayés de 81 000 €, coût annuel de fonctionnement entre 15 à 20 000 €, dégradations générées du fait de l'inoccupation estimés à plus de 40 000 €.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que l'artiste va utiliser le parc pour exposer ses œuvres.

M. SERVAN rajoute que l'intérieur sera également utilisé.

Mme CELLE, après avoir regardé le site de l'artiste, dit que ces œuvres roses vont choquer.

M. le MAIRE admet qu'on n'est pas habitués mais qu'il faut savoir être moderne. De très nombreux visiteurs viendront voir ces œuvres à Tarare et il s'en réjouit.

M. le MAIRE apporte la remarque suivante : pour lui, ce château est un symbole, symbole de deux gestions politiques bien différentes. Une municipalité qui achète ce bâtiment en 2010 au prix 900 000 €, sans recours à l'emprunt, ce qui a fragilisé fortement les finances de la Ville à l'époque, prix déraisonnable mais prix pour convaincre la CCI d'acheter de nouveaux locaux dans le bâtiment des Teintureries qui trouvait difficilement des preneurs. Puis la Ville a cédé ce château selon un montage juridique qui a freiné plus d'un notaire. Cette même municipalité a adopté son plan local d'urbanisme en 2013 interdisant la division foncière du terrain pour construction, décision qui a fait perdre 300 000 € de valeur au château. Et puis, une équipe qui a transformé cette ville et son image et qui attire un artiste de renommée internationale pour faire de ce château un lieu culturel majeur.

M. SOUZY réagit et demande à M. le MAIRE pourquoi, s'il considère que le PLU a fait perdre de la valeur à ce terrain, il ne l'a pas modifié d'autant qu'il l'a fait pour d'autres parcelles.

M. le MAIRE répond que, dans le cas présent, une révision, et non une modification, est nécessaire, procédure de trois à quatre ans et que, pendant ce temps, les charges continuent à s'accumuler. Il rappelle que sur la cinquantaine de visites pendant cinq ans, une seule offre d'achat a été formulée et qu'il ne faut pas la laisser perdre.

M. SOUZY comprend et dit que grand bien fasse à la ville l'arrivée de cet artiste. Mais il interroge s'il n'aurait pas été plus intéressant de réviser le PLU (modifier la valeur du terrain) et, dans le même temps, chercher à vendre le bien.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre - Mme CELLE (pouvoir de Mme RACINOUX) et M. SOUZY (pouvoir de Mme AERNOUT) - , approuve la cession de la propriété du château Delharpe d'une superficie de 12 080 m², cadastrée AE 108, située 2 chemin de Montvenoux à M. et Mme LANCELIN, à un prix de 600 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°8 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique qu'une circulaire ministérielle du 24 décembre 2019 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2020.

Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision des organes délibérants.

Les différentes prestations d'action sociale sont récapitulées dans le tableau suivant :

NATURE DE LA PRESTATION	Montant en euros	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59	sans	- 5 ans	35 j/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,58 11,46	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,46	579	- 18 ans		2,76 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	7,97 7,58	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	78,49	579	0 - 18 ans	31 j maxi	21 jours consécutifs au minimum ou 3,73 €/j pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,58 11,47	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 j maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	165,02	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale

Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	21,61	sans		45 j/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux de ces prestations sociales à compter du 1^{er} janvier 2020 étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Questions et communications diverses

À la question de Mme CELLE sur la date du retour de l'éclairage public sur le boulevard de la Plata, M. TRIOMPHE informe que le Syder, sollicité à plusieurs reprises par les services municipaux, est dans l'incapacité de répondre sur un planning et que d'autres rues sont également concernées.

M. le MAIRE explique que ces dysfonctionnements sont dus à l'orage du 6 juillet qui a dégradé des luminaires et des armoires de commande électrique et ce, dans de nombreuses communes. Le Syder à qui la Ville a délégué l'éclairage public délègue lui-même à des sous-traitants. Les réparations demandent beaucoup de temps, trop de temps. M. le MAIRE a d'ailleurs écrit tout récemment son mécontentement au Syder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 29.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

